



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires

Communauté de Communes du pays de l'arbrésie

Communes de Courzieu et Cheviny

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'intérêt général du projet de développement de l'Auberge de Saint-Bonnet le Froid situé sur les communes de Courzieu et Cheviny et sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'ouest lyonnais et des plans locaux d'urbanisme (PLU) de ces deux communes

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbrésie (CCPA), autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du **lundi 12 novembre 2018**, 09h00, au vendredi 14 décembre 2018, 16h30 inclus en mairie de Courzieu, siège de l'enquête, 10 place de la Mairie, 69690 Courzieu ; en mairie de Cheviny, 42 route de Saint-Pierre, 69210 Cheviny ; à la CCPA, 117 rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbrésie ; au SOL, 25 chemin du Stade, 69 670 Vaugneray aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le projet de développement de l'Auberge de Saint Bonnet le Froid sur la commune de Courzieu et Cheviny, classées en zone de montagne, comprend la création d'hébergements, de salles de réception et de restauration sur une surface de plancher supérieure à 300 m², ainsi que 80 places de stationnement (non imperméabilisées) à l'Ouest du bâtiment. Compte tenu de sa superficie, supérieure à 300 m², la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) est nécessaire. La création de cette UTN et ses aménagements imposent la modification du SCOT de l'ouest lyonnais ainsi que des PLU des deux communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes :
www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et sur amenagement-auberge-st-bonnet-le-froid.enquete-publique.net
- sur un poste informatique mis à disposition, à la CCPA, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les lieux d'enquête ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, en mairie de Courzieu, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : amenagement-auberge-st-bonnet-le-froid.enquete-publique.net
- par courriel à l'adresse électronique suivante : amenagement-auberge-st-bonnet-le-froid@enquete-publique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la CCPA, à l'adresse susvisée ou par mail : ccpa@paysdelarbrésie.fr.

Monsieur Jean-Louis DELFAU, conservateur des hypothèques honoraire, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- en mairie de Courzieu, siège de l'enquête :

le lundi 12/11/18 de 9h à 12h,

le vendredi 14/12/18 de 13h30 à 16h30,

- en mairie de Cheviny :

le samedi 24/11/18 de 9h30 à 12h,

le samedi 08/12/18 de 9h30 à 12h,

- au siège de la CCPA :

le mercredi 14/11/18 de 9h à 12h,

- au siège du SOL :

le mercredi 28/11/18 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Courzieu et de Cheviny, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- l'approbation de la mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais par délibération du comité syndical du SOL ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;

- l'approbation de la mise en compatibilité des PLU des communes de Courzieu et de Cheviny par délibération des conseils municipaux des communes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;

- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet de développement de l'auberge de Saint Bonnet le Froid, par délibération du conseil communautaire de la CCPA, maître d'ouvrage du projet.

Le Directeur Départemental, Joël PRILLARD

112903600

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

B.L.C.

Forme juridique : SASU

Capital social : 1000 Euros

Siège de la société : 105 Avenue Paul Marcellin
Vaulx-En-Velin (69120)

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/10/2018 à Lyon il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination : B.L.C.

Forme : SASU

Capital social : 1000 euros

Siège : 105 Avenue Paul Marcellin Vaulx-En-Velin (69120)

Objet : Pose et fourniture de carrelages.

Durée : 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans)

Président : Monsieur Abdullah ARMUT demeurant à Saint-Priest (69800),

18 rue de la Cordière Ety 3 Apt A309 Immeuble Jardins de Ca

Cession des parts : Soumise à l'agrément des actionnaires dans tous les cas.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer par lui-même ou par un mandataire aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.

La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de LYON

Pour insertion. Le Président.

959907200

Aux termes d'un ASSP établi à Lyon le 19 octobre 2018, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOP-IT,

Siège social : 12 rue Pauline Marie Jaricot, LYON (69005)

Objet : Placement de consultant techniques, d'informations, vente de prestations, apport d'affaires à des sociétés de portage salarial et des ESN,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : Placement de consultant techniques, d'informations, vente de prestations, apport d'affaires à des sociétés de portage salarial et des ESN,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : Placement de consultant techniques, d'informations, vente de prestations, apport d'affaires à des sociétés de portage salarial et des ESN,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : Placement de consultant techniques, d'informations, vente de prestations, apport d'affaires à des sociétés de portage salarial et des ESN,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 3 000 euros

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Aux termes d'un acte SSP établi à Chazay d'Azergues en date du 12/10/2018, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

MADE IN CUBE PRODUCTION

Siège social : 5 rue Marius Berliet - Chazay d'Azergues (69380).

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 50 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, dans les comptes de titres tenus par la société, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins trois jours. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Objet : La conception, la création d'espaces modulaires sous toutes ses formes, l'installation des mêmes espaces.

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires

Communauté de Communes du pays de l'arbresle

Communes de Courzieu et Chevigny

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'intérêt général du projet de développement de l'Auberge de Saint-Bonnet le Froid situé sur les communes de Courzieu et Chevigny et sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'ouest lyonnais et des plans locaux d'urbanisme (PLU) de ces deux communes

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du **lundi 12 novembre 2018**, 09h00, au vendredi 14 décembre 2018, 16h30 inclus en mairie de Courzieu, siège de l'enquête, 10 place de la Mairie, 69690 Courzieu ; en mairie de Chevigny, 42 route de Saint-Pierre, 69210 Chevigny ; à la CCPA, 117 rue Pierre Passemard, 69210 l'Arbresle ; au SOL, 25 chemin du Stade, 69 670 Vaugneray aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le projet de développement de l'Auberge de Saint Bonnet le Froid sur la commune de Courzieu et Chevigny, classées en zone de montagne, comprend la création d'hébergements, de salles de réception et de restauration sur une surface de plancher supérieure à 300 m², ainsi que 80 places de stationnement (non imperméabilisés) à l'Ouest du bâtiment. Compte tenu de sa superficie, supérieure à 300 m², la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) est nécessaire. La création de cette UTN et ses aménagements imposent la modification du SCOT de l'ouest lyonnais ainsi que des PLU des deux communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur internet, aux adresses suivantes :
www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et sur aménagement-auberge-st-bonnet-le-froid.enqueteepublique.net

- sur un poste informatique mis à disposition, à la CCPA, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les lieux d'enquête ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, en mairie de Courzieu, à l'adresse susmentionnée ;

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : aménagement-auberge-st-bonnet-le-froid.enqueteepublique.net
- par courriel à l'adresse électronique suivante : aménagement-auberge-st-bonnet-le-froid@enqueteepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la CCPA, à l'adresse susvisée ou par mail : ccpa@paysdelarbesle.fr.

Monsieur Jean-Louis DELFAU, conservateur des hypothèques honoraire, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :
- en mairie de Courzieu, siège de l'enquête :

le lundi 12/11/18 de 9h à 12h,
le vendredi 14/12/18 de 13h30 à 16h30,

- en mairie de Chevigny :
le samedi 24/11/18 de 9h30 à 12h,
le samedi 03/12/18 de 9h30 à 12h,

- au siège de la CCPA :
le mercredi 14/11/18 de 9h à 12h,
- au siège du SOL :

le mercredi 28/11/18 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Courzieu et de Chevigny, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- l'approbation de la mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais par délibération du comité syndical du SOL ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;

- l'approbation de la mise en compatibilité des PLU des communes de Courzieu et de Chevigny par délibération des conseils municipaux des communes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;

- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet de développement de l'auberge de Saint Bonnet le Froid, par délibération du conseil communautaire de la CCPA, maître d'ouvrage du projet.

Le Directeur Départemental, Joël PRILLARD

112903600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Aux termes d'un acte SSP en date du 8/11/2018, il a été constitué une SAS nommée : **AVYTAL TRANSACTION.**

Objet social : Transaction.
Siège Social : 28, rue de Brest, 69002 Lyon.

Capital : 1.000€.
Présidente : Mme ALLOUCH Jennifer, 28, impasse des Acacias, 69300 Caluire-et-Cuire.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon.
117223300



M^e Benjamin UZEL
Notaire
51 rue Bugeaud - 69006 Lyon

Suivant acte reçu par Maître Benjamin UZEL, Notaire à Lyon 6^{ème}, le 8 novembre 2018, il a été constitué une société ayant pour :

Dénomination :

SCI DES SOEURS

Siège social : 33 Place Bellecour - 69002 Lyon

Objet : La propriété, la gestion, l'administration de tous biens et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire ; tous placements de capitaux, sous toutes formes.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital : 90.000 euros

Cession de parts sociales : Libre entre associés uniquement.

Gérance : Monsieur Philippe REYNAUD demeurant à Lyon 2^{ème}, 33 Place Bellecour pour une durée non limitée.
Immatriculation au RCS de Lyon

Pour avis, La Gérance

117326300

Transferts de siège social

SARL SOCIETE AIME TRANSPORT

SARL au capital de 3 000 euros

Siège social : 5, boulevard Marcel Dassault
69330 Jonage
501 402 309 RCS de Lyon

Aux termes d'une délibération en date du 25 octobre 2018, l'assemblée générale Extraordinaire a décidé :

- de transférer son siège social de Jonage : 5, boulevard Marcel Dassault (69330) à Tournant : 13bis, rue de la Catherinette - 26 Domaine des Belles Feuilles (01160).

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence :

Ancienne mention : Jonage (69330) : 5, boulevard Marcel Dassault.
Nouvelle mention : Tournant (01160) : 13bis, rue de la Catherinette - 26 Domaine des Belles Feuilles.

Mention sera faite au RCS : Lyon

Pour avis,

960301500

Changements de gérance



Maître Cyrille MORIOU
Notaire Associé
51 rue Bugeaud - 69006 Lyon

SOCIETE IMMOBILIERE BRULLAND

Société Civile au capital de 468 018,48 euros

Siège social : 467, route du Pontet
69250 Curis-au-Mont-d'Or - 424 479 194 RCS Lyon

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2018 a nommé Madame Ginette BRULLAND demeurant à Curis-au-Mont-d'Or (69250) 467, route du Pontet, aux fonctions de cogérant à compter du même jour
Dépôt légal au RCS de Lyon

Pour avis, le représentant légal

117247500

Modifications statutaires

EQUOS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 12.000 €

Siège social : 2, place Gailleton - 69002 Lyon
529 764 599 RCS Lyon

Par décision du 23/10/2018, l'associé unique a adopté les modifications suivantes :

Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 23/10/2018.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : L'exercice de la profession d'expert-comptable.

Nouvelle mention : Le secrétariat à façon, tous travaux de reprographie, et l'archivage sur tous supports.

L'article 23 des statuts a été modifié comme suit : Le premier gérant de la société, nommé jusqu'au 23/10/2018 est : Monsieur François VERMEILLE.

Suite à la démission de François VERMEILLE de ses fonctions de gérant. L'associé unique décide de nommer monsieur Jean BOURRAT, demeurant 1284, allée des Tilleuls, 42510 Bussières, aux fonctions de nouveau gérant à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Mention sera faite au RCS Lyon.

Pour avis.

117026000

Cessation de garantie

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1, cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex - RCS Paris 542 110 291 - Informe le public que les garanties qu'elle a accordées à **SASU, RYNDAL LYON** 73, rue de la République - 69002 Lyon - Siret 81298657800019 pour ses activités " Gestion et transactions sur immeubles et fonds de commerce " définie par la Loi 70-09 du 2 janvier 1970 ont cessé dans tous leurs effets le 01/01/2018. Pour être remplacé par le contrat Garantie Financière CEGC n° 10225896.

Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les TROIS MOIS de la présente insertion. Il ne sera pas fait d'autre avis.

116921200

Transformation forme

Dans l'annonce n°114871600 parue dans Le Progrès le 29 octobre 2018, il y a lieu de lire : que l'adresse de M. Alain SALAS est 36 impasse de la Promenade 69620 Ternand

117277300

Autres annonces légales

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 novembre 2005, Madame Marie PINDAK, née à Beaumont du lac le 8 juin 1920, demeurant à Villeurbanne (69100), 14, impasse Chevrel, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Benjamin DUMONTET, Notaire à Villeurbanne, 31, Place Jules Grandclément, le 8 novembre 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire susnommé, référence CRPCEN : 69069, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

117273200

VOTRE CONTACT

**APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES**

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr